



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....28  
 Pouvoirs..... 10  
 Excusés..... 04  
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 3 JUILLET 2025**

**N°2025-07-13 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU DISPOSITIF « CARTE JEUNE »**

Le jeudi 3 juillet 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le jeudi 19 juin 2025.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LE COZ Lucie	ADLANI Myriam
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	GUIMARAES Odette	DI IORIO Rina
MICONNET Olivier	CRALIS Christophe	TRILLAUD Laurent
COLLET Marie-Madeleine	AÏDOUDI Salem	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	MARKARIAN Olivier
MOULINAT-KERGOAT Hélène		

**Pouvoirs :**

MILOTI Donni	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
HERRMANN Marie-Catherine	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
LAFARGUE Jean-Claude	à CARRATALA Henri
LEROUX Pierre-Olivier	à MAUROBET Catherine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
BARATTA Jean-Pierre	à MARKARIAN Olivier
BERTHE Éloïse	à CRALIS Christophe
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

**Excusés :**

BONINI Bruno	JOLY Nathalie	RENAULT Bernadette
HAMZA Ali		

**Absente :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme MOULINAT-KERGOAT a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20250710-2025-07-13-AR  
 Date de télétransmission : 10/07/2025  
 Date de réception préfecture : 10/07/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme MAKHLOUF rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-06-23 du Conseil Municipal du 20 juin 2024 portant création de la « Carte Jeune » et adoptant le règlement et de la convention de partenariat avec les commerçants ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 25 juin 2025 ;

Considérant la volonté de favoriser l'épanouissement culturel et sportif des jeunes livryens ;

Considérant la volonté de contribuer à l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes livryens ;

Considérant la volonté de permettre au plus grand nombre de jeunes livryens de bénéficier des avantages de la « Carte Jeune » ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement du dispositif « Carte Jeune » ;

Après en avoir délibéré ;

**À l'unanimité,**

Article 1 : Approuve les modifications au règlement du dispositif « Carte Jeune » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Article 2 : Approuve la dotation de 2 entrées au cinéma Yves Montand et de 2 entrées au centre nautique pour chaque adhérent à la Carte Jeune.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à son exécution.

Annexe 1 : Règlement de fonctionnement du dispositif « Carte Jeune »

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 3 juillet 2025.



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**date de publication : le 11/07/2025**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20250710-2025-07-13-AR  
Date de télétransmission : 10/07/2025  
Date de réception préfecture : 10/07/2025

## Règlement du dispositif « Carte jeune »

Applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2025

La « *Carte Jeune* » est un dispositif créé par la Ville de Livry-Gargan par délibération n°2024-06-23 du 20 juin 2024, pour permettre aux jeunes de 16 à 25 ans résidant ou scolarisés sur la commune, de bénéficier de réductions ou avantages dans différents domaines : sports, cultures, services, loisirs, commerces, restaurations...

Ce règlement a pour objet de présenter le fonctionnement et l'organisation du dispositif piloté par le Service Jeunesse.

### Article 1 : Présentation de la Carte jeune

La carte jeune est un dispositif municipal proposé pour les jeunes livryens ou scolarisés sur la commune, âgés de 16 à 25 ans, et géré par le Service Jeunesse de la Commune de Livry-Gargan (localisé au 62 avenue du Consul-Général-Nordling - 93190 Livry-Gargan).

### Article 2 : Coût de la carte jeune

La carte jeune est délivrée gratuitement aux jeunes remplissant les critères d'attribution. Néanmoins, elle sera facturée 3€ si elle doit être rééditée en cours d'année en cas de perte ou de vol.

### Article 3 : Conditions générales d'utilisation

#### 3.1 Carte jeune nominative

La Carte Jeune est personnalisée (nom, prénom, photo du bénéficiaire, date de validité). Elle sert de justificatif auprès des partenaires du dispositif. Celle-ci est imprimée au format carte bancaire. Elle est ainsi **nominative** et **individuelle** et ne peut être cédée ou prêtée à titre gracieux ou onéreux. La carte jeune doit être présentée par son bénéficiaire aux partenaires affiliés lors de l'utilisation afin de bénéficier des offres. Le commerçant peut compléter les justificatifs demandés en réclamant une pièce d'identité.

#### 3.2. Utilisation durant une période définie

Les droits de la carte sont valables dès la date d'inscription et jusqu'au 26 ans de l'adhérent. La Carte Jeune arrive automatiquement à échéance au 26ème anniversaire des jeunes qui en sont titulaires. Cette adhésion se réalisera donc en une fois.

Par ailleurs, lors de son inscription, le jeune obtiendra deux places de cinéma et deux places de piscine.

#### 3.3 Utilisation limitée aux partenaires

La Carte jeune est utilisable chez les partenaires affiliés au dispositif. L'affiliation fait l'objet d'une convention sur la durée de l'année scolaire (jusqu'au 31 août) renouvelable entre le partenaire et la municipalité.

La liste des partenaires affiliés auprès desquels les cartes sont acceptées est présentée sur le site Internet de la Ville de Livry-Gargan et sur demande au service Jeunesse.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20250710-2025-07-13-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2025  
Date de réception préfecture : 10/07/2025

#### **Article 4 : Critères d'éligibilité**

Un formulaire de demande d'adhésion disponible au service jeunesse (62 avenue du Consul-Général Nordling) ou téléchargeable sur le site internet de la Ville de Livry-Gargan est à remplir et à donner au service jeunesse lors de la demande. Pour les mineurs, le formulaire d'adhésion devra être signé par un responsable légal.

Pour bénéficier de la Carte jeune, il faut être âgé de 16 ans à 25 ans au moment de la demande et résider sur la commune ou y être scolarisé.

Le service jeunesse délivrera la carte directement au bénéficiaire lors du dépôt du dossier d'adhésion complet en y indiquant la date de fin de validité qui sera le 26<sup>ème</sup> anniversaire du jeune.

Les documents à fournir sont :

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de résident, titre de séjour)
- Formulaire de demande d'adhésion complété et signé
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (Facture d'électricité, téléphone, quittance de loyer)
- Pièce d'identité d'un des représentants légaux (si le jeune est mineur)
- Justificatif de scolarité (si l'adhérent ne réside pas à Livry-Gargan).

Les attestations sur l'honneur ne peuvent faire office de justificatif de domicile.

#### **Article 5 : Conditions de recevabilité des demandes**

La demande de Carte Jeune peut être réalisée à tout moment de l'année.

Les demandes de Carte Jeune doivent parvenir au service jeunesse, accompagnées de la totalité des pièces justificatives. La présence du jeune demandeur et de l'ensemble des pièces à fournir sont obligatoires à l'obtention de la Carte Jeune.

#### **Article 6 : Utilisations frauduleuses**

Suite à une utilisation frauduleuse ou à une suspicion de fraude, la Mairie de Livry-Gargan se réserve le droit de supprimer la carte du bénéficiaire.

#### **Article 7 : Modalités de communication auprès des bénéficiaires de la Carte Jeunes**

Pour permettre une information régulière des bénéficiaires de la Carte jeune, les supports de communication sont dématérialisés. Par le biais d'internet, ils offrent un aperçu des dispositifs, des informations, des événements ou des prestations susceptibles de les intéresser.

La rubrique « Jeune » du site internet de la Ville, ainsi que ses pages Facebook et Instagram de permettent également de relayer ces informations.

#### **Article 8 : Communication chez les partenaires**

Afin que les bénéficiaires puissent repérer les partenaires participants au dispositif « Carte Jeune », un macaron autocollant sera apposé sur la vitrine ou près des caisses du partenaire qui le souhaite.

Lu et approuvé le ..... À Livry-Gargan

Nom et prénom du jeune.....

Signature du jeune

Signature du responsable légal  
(si le jeune est mineur)

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20250710-2025-07-13-AU Date de télétransmission : 10/07/2025 Date de réception préfecture : 10/07/2025
---